



nationalité française par un frère français et de parents non fra

Par **dami**, le **06/01/2011** à **16:18**

bonjour

j'ai une question a vous posez, bon j'ai la nationalité marocaine je fais mes études en France actuellement, j'ai mon frère qui a été naturalisé français, je sais pas si moi aussi je peux avoir la nationalité française par mon frère ou bien mes parents peuvent l'avoir?
merci pour vos réponses

Par **jeetendra**, le **06/01/2011** à **17:40**

Bonsoir, il vaut mieux si vous remplissez les conditions faire votre propre demande de naturalisation française, cordialement.

Par **Domil**, le **06/01/2011** à **17:40**

non. La nationalité d'une personne n'a aucune incidence sur la nationalité de ses frères/sœurs, parents etc. ça n'aura d'incidence que sur la nationalité des enfants encore mineurs lors de l'acquisition de la nationalité et sur les enfants nés après.

Par **dami**, le **06/01/2011** à **18:43**

je vous remercie Domil et jeetendra pour votre réponse, donc si je ne peux pas avoir la nationalité par le lien familial avec un frère, est-ce que je peux avoir une carte de séjour long séjour pour des raisons familiales en France sachant que maintenant j'ai qu'une carte séjour étudiant, car d'après mes connaissances, un citoyen français peut faire venir sa famille étrangère en France. deuxième question est-ce que le fait que j'ai un membre de famille français peut m'inclure dans le cadre des personnes protégées contre la reconduite?
merci à nouveau.

Par **Domil**, le **06/01/2011** à **18:57**

Le rapprochement familial concerne de droit les conjoints et les enfants. Pour le reste de la famille, dont un frère, il faut prouver que vous n'avez plus de famille dans votre pays.